

Procès-verbal de la double assemblée de paroisse extraordinaire du 29 septembre 2024 à 11 h Temple de Sierre

L'invitation du conseil paroissial a été publiée dans le "Protestant" d'août-octobre 2024 et sur le site internet de la paroisse. **49 personnes** sont réunies.

Les membres du conseil paroissial présents : Gilles Cavin, Josiane Koueguem, Delphine Dütschler, Sonja Koss, Pascal Vittoz, Béatrice Zufferey

Les personnes suivantes se sont excusées : Christiane Blanc, Murielle Landry-Nanchen, Danièle Gollier, Christine et Daniel Graf, Kurt et Brita Daxmann

Une liste de présence est remplie.

1. Ouverture de la première assemblée extraordinaire

La présidente de la paroisse, Mme Agnès Zollinger, ouvre cette assemblée générale extraordinaire 2024, qui a été convoquée conformément aux statuts et dans les délais par notre organe d'informations « Protestant ».

Elle souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Elle suggère que les personnes qui désireraient une traduction en français ou en allemand n'hésitent pas à le demander.

Deux objets font l'objet d'une votation

Deux scrutateurs sont désignés : Philippe Badoux et Matthias Dütschler

2. Budget (objet central de la 1^{ère} assemblée)

Le budget 2025 est le point central de cette assemblée et a été distribué aux membres de l'assemblée en français et en allemand.

Mme Zollinger demande à Mme Koueguem de présenter le budget à l'assemblée.

Mme Koueguem, trésorière du conseil de paroisse, présente le budget 2025, divisé par obligation statutaire en un secteur « Cultes » et un secteur « Autres secteurs ».

Postes du secteur Culte :

La présentation se borne à la présentation des modifications prévues par rapport à 2024. Il s'agit ici d'un budget ordinaire ne tenant pas compte d'éventuels travaux.

Le compte d'exploitation prévisionnel du secteur « Cultes » présente un déficit de CHF 54'550.- en 2025.

Questions de P.Y. Cina:

- Pourquoi les frais de personnel constatés en 2023 (CHF 225'034.-) passent CHF 242'000.- en 2024/2025 ? Il lui est répondu que les frais de personnel sont scindés, soit qui est payé par l'Église et les communes et qui se trouve dans le secteur « Culte », mais il y a aussi un montant payé par l'EREV pour les pasteurs et les diacres qui sont à la charge de la seule paroisse. Un montant prévisionnel de CHF 55'000.- est prévu pour ce poste pour 2025, soit un montant quasi identique à celui constaté en 2023. Il faut également tenir compte du fonds de roulement, dont le montant effectif pourrait aussi être inférieur. Il est aussi rappelé que les frais d'administration (frais généraux de la paroisse, mais sans défraiements personnels) n'ont rien à voir avec ceux du Conseil de paroisse.
- Pourquoi les frais de personnel du secteur « Autres secteurs » ont notablement augmenté par rapport aux coûts constatés en 2022 (CHF 41'517.-) ? Cela est imputable à l'absence pour cause de maladie du Pasteur Dreyer cette année-là.

Postes du secteur « Autres secteurs »

Les frais de personnel restent identiques à ceux budgétés pour 2024, soit restent à CHF 242'000.- Un nouveau poste intitulé « Fonds de roulement » (budget de CHF 10'000.- par année sur une durée de 5 ans) a été décidé par le Conseil synodal en tant que fonds de réserve pour garantir les salaires du personnel, ceci en cas de retard de paiement des contributions communales.

Il est encore rappelé l'importance des contributions personnelles des paroissiens (avec une valeur estimée plus élevée atteignant CHF 24'000.- en 2025). Ceux-ci en sont d'ores et déjà remerciés, tant pour 2024 comme pour 2025.

Une demande d'un montant CHF 15'000.- va être adressée au « Fonds du Jubilé » pour 2025.

Les charges énergétiques ont été réduites de CHF 2'000.- suite aux réductions de coûts annoncées par OIKEN.

Questions de René Weidmann :

- Il trouve inconvenant que le budget prévoie toujours un déficit, il demande que les estimations soient revues pour parvenir à un budget équilibré (ni déficit, ni bénéfice). La réponse est qu'il ne s'agit que d'une prévision et qu'il faut aussi tenir compte que les comptes effectifs ont souvent été meilleurs que les montants qui avaient été mis au budget.
- Il propose que le Conseil de paroisse communique à tous les paroissiens qu'ils doivent participer financièrement au Fonds de rénovation. La réponse est qu'un tel fonds serait effectivement prévu si les rénovations prévues étaient entreprises.
- Il est demandé ce qu'est le « Fonds Preiswerk ». Il est répondu que cela correspond au « Fonds du Jubilé », car le « Fonds Preiswerk » y a été intégré en 2022.

Questions de Marie-Rose Zufferey :

- À quoi sert le « Fonds du Jubilé » et où se trouve le montant très important que constituait le « Fonds Preiswerk » auparavant ? Le but est d'aider les paroissiens faisant face à des difficultés financières et une somme maximale de CHF 30'000.- par année peut être attribuée et ce fonds soutient également les activités de la partie germanophone de la paroisse avec un montant de CHF 15'000.- par année, de même que certaines activités pour les seniors. La « Fondation du Jubilé » est gérée, en ce qui concerne la paroisse, par 5 personnes membres de la paroisse de Sierre, à savoir Philippe Badoux, Béatrice Zufferey, Adrien Berthod, Christian Nanchen et Delphine Dütschler.

Afin que l'argent du Fond Preiswerk n'apparaisse pas comme fortune, la paroisse de Sierre, détentrice de ce fonds, a préféré mettre ce capital (env. CHF 900'000.-) dans une fondation gérée par une instance externe, évitant ainsi de ne plus être mise en bénéfice de subventions. Seuls les dividendes sont utilisés, afin de maintenir intacte la fortune. Toute demande d'utilisation des dividendes de ce fonds par la paroisse fait l'objet d'une demande expresse à la fondation qui doit donner son accord. (remarque AZ : Ce transfert a fait l'objet d'une votation devant l'assemblée ordinaire de paroisse et a été accepté par l'assemblée en 2021).

Ce fonds est placé sur les conseils de la banque qui le gère en devises étrangères, dans de l'or ainsi que dans le secteur immobilier, afin d'optimiser son rendement, tout en privilégiant une gestion prudente

- Pourquoi demander de l'argent à la collectivité si ce fonds est disponible ? Pour être clair, ce fonds qui valait lorsqu'il a été « découvert » voici quelques années était une sorte de fortune cachée, cependant Mme Preiswerk avait stipulé que fonds ne pouvait être destiné au fonctionnement courant de la paroisse. Ni le Conseil de paroisse, ni l'Assemblée de paroisses ne pouvaient être habilités à participer à la gestion de ce fonds. Donc, avec l'accord de la Préfecture, il a été décidé de créer cette fondation autonome.

Pour le secteur « Autres secteurs » il est estimé qu'il produira un bénéfice de CHF 45'100.- en 2025.

Au total, il est prévu un déficit final de CHF 4'450.- en 2025.

Remarque d'ordre général d'Annie Nyffeler :

- Une demande expresse est formulée en matière de respect du bilinguisme pour le bien-être de tous les paroissiens germanophones. Un résumé des explications relatives au « Fonds Preiswerk » est donc présenté en allemand.

Votation sur le budget 2025

Mme Zollinger propose à l'Assemblée d'adopter le budget à main levée :

- 29 personnes approuvent
- 9 personnes rejettent
- 11 personnes s'abstiennent

Le budget figure en annexe de ce PV.

3. Ouverture de la 2ème assemblée extraordinaire

L'invitation du conseil paroissial a ici aussi été publiée dans le "Protestant" de septembre-novembre 2024 et sur le site internet de la paroisse. **49 personnes** sont réunies.

4. Dossier immobilier

Pascal Vittoz est appelé à présenter les travaux envisagés au centre paroissial ainsi que la vente des chalets d'Icogne. Soudain, Leo de Viet interrompt la séance et, sans tenir compte de l'ordre du jour, et distribue à l'assemblée un document relatif au chalet Pollux à Icogne.

La séance reprend et il est d'emblée précisé que toutes les évaluations de l'état de bâtiments et des travaux à effectuer ont été établis par des professionnels de la construction.

En raison de l'augmentation de prix de l'énergie et de difficultés de chauffage de la salle paroissiale, ainsi que la résiliation du bail de l'école de Planzette par la commune de Sierre, le Conseil de paroisse a lancé une analyse du parc immobilier. Les résultats de cette analyse sont regroupés dans le document « Évaluation des bâtiments de la paroisse » en annexe, EB en abrégé.

Les bâtiments ont été divisés en deux groupes :

- Ceux qui ont un caractère communautaire et sont indispensables au fonctionnement de la paroisse
- Ceux qui génèrent des revenus.

5. Biens à caractère communautaire

- Temple de Sierre : en bon état, toutes autres indications aux pages 2 et 3 du EB.
- Cure : défaut d'isolation, toutes autres indications aux pages 2 et 3 du EB
- Salle de paroisse : isolation très insuffisante, sanitaire vétustes, toutes autres indications aux pages 2 et 3 du EB.

Le chauffage de ces trois bâtiments est récent (rénové en 2017), donc rien n'est à entreprendre, d'autant plus que la ville prévoit un chauffage à distance auquel ces bâtiments pourraient être raccordés.

L'amélioration de l'isolation de la cure et de la salle de paroisse représente des travaux à prioriser, avec une amélioration du coefficient énergétique de +2 à + 4 points. Les travaux prévus figurent à la page 3 du EB.

Outre l'amélioration touchant les bâtiments, des facilités d'accès (rampes (avec conservation du mur de pierre actuel) et monte-personnes le long de main-courant intérieure des escaliers) sont proposées conjointement aux personnes à mobilité réduite (voir page 3 du EB). Ces dernières mesures sont optionnelles et représenteraient un investissement de CHF 80'000.-, après déduction des subventions de l'ordre de CHF 14'000.- qui pourraient être octroyées.

Il convient de préciser que les surfaces figurant en rouge sur le plan de situation des bâtiments en page 3 du EB seraient équipés de 150 m2 de panneaux solaire, tandis que le mur en brique de verre serait substitué par une vitre à triple vitrage.

Ce projet engendrerait un coût global de CHF 450'000.-, en tenant compte des subventions qui pourraient être octroyées.

La rénovation des bâtiments et les mesures en faveur des personnes à mobilité réduite feront l'objet d'un vote séparé à bulletins secrets.

6. Biens générant des revenus

- École de Planzette : recherche d'un nouveau locataire, car la ville se retire en juillet 2026, toutes autres indications à la page 2 du EB
- Chalet d'Icogne : rénovation lourde du toit à entreprendre au plus vite, toutes autres indications aux pages 4 et 5 du EB. Il est établi que le coût de rénovation de ces chalets serait hors de proportion avec ce qu'ils rapportent ou pourraient rapporter à la paroisse. Le Conseil de paroisse propose dès lors la vente de ces chalets pour un montant minimum attendu de CHF 235'000.-, permettant de réduire l'emprunt bancaire nécessaire à la rénovation des bâtiments communautaires.
- Appartement des Glariers : en excellent état, rien à entreprendre

7. Budget général de rénovation des biens à caractère communautaire

Les deux plans de financement des rénovations proposés (avec et sans mesures pour les personnes à mobilité réduite) ainsi et les détails s'y rapportant figurent en page 5 du EB ; ils prévoient chacun la vente des chalets d'Icogne. Si celle-ci n'avait pas lieu, il faudrait revoir complètement ces plans de financement. Dans les deux cas, un prélèvement de CHF 80'000.- dans le fonds de rénovation a été prévu, laissant un solde de CHF 20'000.- dans ce fonds. Les prêts bancaires présentés prévoient un remboursement de la dette sur une durée de 10 ans.

8. Débat relatif à la vente des chalets d'Icogne

Une discussion nourrie se concentre sur ce point. Les arguments sont présentés ci-après.

Commentaire de Mattie de Viet :

- Elle précise qu'ils sont fréquemment et depuis 50 ans en Valais, à Icogne en particulier, et que tout un chacun est bienvenu chez eux. Le Conseil de paroisse se réunissait par le passé à Icogne aussi. Elle met en évidence le fait que la paroisse a par le passé toujours fait état des moyens financiers limités et que le « Fonds du Jubilé » est resté caché. Maintenant que son existence est démontrée, il est facile de faire usage de ce fonds pour payer les travaux de rénovation sans devoir procéder à la vente des terrains d'Icogne (une grande partie de la salle applaudit). Il est enfin précisé que le terrain d'Icogne est actuellement en zone agricole selon le plan actuel d'aménagement du territoire. Sa valeur de vente est donc très réduite. La fondation du Jubilé n'a sinon pas pour vocation de financer des dépenses de fonctionnement de la paroisse. La fondation du Jubilé est inscrite au registre des fondations et la paroisse n'est pas légalement habilitée à disposer des moyens financiers qu'elle détient. Tout au plus la fondation du Jubilé pourrait-elle octroyer un prêt à la paroisse.

Commentaire de Leo de Viet :

- Il s'est informé quant au Fonds du Jubilé et il apparaît qu'il pourrait être librement utilisé pour la rénovation du parc immobilier de la paroisse.

Il est répondu que cela est en effet possible, mais que cela impliquerait la vente de titres. Il n'est pas assuré non plus que la Fondation du Jubilé donne son accord dans ce sens. Il est ensuite précisé qu'un éventuel prêt d'argent concernerait les biens à caractère communautaire, mais cela ne concerne aucunement les chalets d'Icogne.

Commentaire de Jean-Jacques Maüsli :

- Il conteste la manière dont la décision de vente a été annoncée et met en évidence que ces chalets sont une vraie résidence pour les de Viet. Il comprend cependant la raison ayant amené le Conseil de paroisse à vouloir se séparer de ses chalets, mais conteste la rapidité avec laquelle celle-ci devrait intervenir. Il aurait enfin préféré que le Conseil de paroisse annonce dans le journal de paroisse plutôt une information sur la possible vente de ces chalets et non une décision de s'en séparer. Pour lui, l'établissement d'un nouveau plan de financement est incontournable.

Commentaire d'Erhard Saur :

- Il rappelle que si le capital du Fonds du Jubilé est intouchable, le produit de ce capital peut être à priori librement affecté. En ce qui concerne les chalets d'Icogne, il faut se rendre à l'évidence que la classification en zone agricole ne va pas se modifier de sitôt, tandis que la structure même des chalets n'est pas adaptée à un climat de montagne. Leur entretien grève depuis longtemps le budget de la paroisse et une rénovation serait encore plus coûteuse. Il faut clairement prioriser les biens à vocation communautaire.

Commentaire de Pierre-Yves Cina :

- Étant donné que les coûts liés à la réaffectation du bâtiment de Planzette ne sont pas encore connus, il serait plus sage d'attendre de connaître l'ensemble des coûts des travaux à entreprendre sur le parc immobilier de la paroisse afin de mieux cibler les bâtiments devant être vendus.

Il est rappelé que l'école de Planzette fait partie du patrimoine de la paroisse et sa vente est hors de question. Il y aura assurément des travaux à effectuer à ce bâtiment, mais s'il faut procéder à la prise d'un emprunt, le revenu de la location de ce bâtiment couvrira largement les coûts de celui-ci. À cet égard, les travaux qu'il faudrait entreprendre aux chalets d'Icogne sont hors de proportion avec les revenus qu'ils pourraient générer.

Commentaire d'A. Arnold :

- Leo et Mattie de Viet n'étaient pas au courant que la vente des chalets devait se décider aujourd'hui. Il propose de marquer un temps d'arrêt dans ce processus pour trouver une solution globale et la prise d'une décision finale quant à ces chalets lors d'une prochaine assemblée extraordinaire.

Commentaire de Leo de Viet :

- Il déplore qu'il n'ait pas été informé personnellement de cette décision du Conseil de paroisse de vouloir procéder à une vente.

Il propose d'examiner sur une durée de plusieurs années les travaux qui devraient être effectués à Icogne et de considérer les conséquences financières des travaux devant être effectués sur l'ensemble du parc immobilier de la paroisse.

Delphine Dütschler reconnaît une faute, dans la mesure où elle aurait dû informer les deux locataires des chalets d'Icogne 6 semaines avant la parution du journal paroissial. Ce n'était donc nullement une volonté du Conseil de paroisse de mettre les de Viet devant un fait accompli. Elle rappelle enfin qu'il est très peu probable que l'emplacement des chalets soit déclaré à moyen terme comme zone à bâtir et que ce point a été considéré dans les évaluations effectuées.

Commentaire d'Annie Nyffeler :

- Elle s'interroge sur la pertinence de l'appartement des Glariers, alors que les plans de rénovation n'étaient pas à jour et que le coût d'entretien du parc immobilier était mal connu. Elle souhaite que la gestion des projets immobiliers et les entretiens à venir soient confiés à des professionnels. Le Conseil de paroisse pourrait alors s'occuper des tâches qui lui sont prioritairement dévolues. Elle propose que les décisions qui devraient être prises ce jour soient reportées à l'automne 2025, quand tous ces points auront été clarifiés. Elle déplore enfin que Leo et Mattie de Viet n'aient pas été personnellement informés de cette intention de vente du chalet qu'ils occupent et demande l'adoption d'une solution transitoire pour eux.

Commentaire de Pascal Vittoz:

- Le fait de confier à des professionnels l'ensemble de ces aspects immobiliers a été discuté, mais il faut être conscient que cela impliquerait des coûts annuels de plusieurs milliers de francs. Il faut enfin savoir que les subventions fédérales en matière de transition énergétique vont baisser et que plus on procrastine, plus les montants à attendre seront congrus.

Mme Zollinger propose à l'Assemblée de procéder au vote à bulletins secrets (et Gilles doit encore rappeler les raisons qui prévalent à cet égard) pour décider de la vente des chalets d'Icogne à concurrence d'une valeur minimale de CHF 235'000.- et de permettre ensuite au Conseil de paroisse de prendre les décisions qui s'imposent.

Divers commentaires suivent dans l'assemblée, mais ils n'ont pas été repris ici.

Commentaire d'Annie Nyffeler :

- Elle souhaite qu'un premier vote ait lieu pour décider si l'assemblée générale procède maintenant ou en automne prochain à la votation quant à la vente des chalets d'Icogne.
- Il est répondu à ce sujet qu'aucune demande quant à un vote de report de la décision à prendre ce jour n'a été transmise au Conseil de paroisse. Donc la proposition est refusée.

Commentaire de Monique Glardon :

- Elle demande que soit reconnu le travail de Gilles ainsi que du Conseil de paroisse, qui recherchent bénévolement la meilleure solution pour le futur de notre paroisse.

Résultat du vote

Votes pour : 20

Votes contre : 23

Abstentions: 2

La vente est donc refusée.

Le Conseil de paroisse va donc réévaluer l'ensemble de la question immobilière et revenir avec des propositions qui feront l'objet d'un nouveau débat. En ce qui concerne plus spécifiquement des chalets d'Icogne, le bureau JBC Architectes s'occupera d'établir un projet dédié.

Avec ces mots, Mme Zollinger clôt la réunion à 13h35 et remercie chaleureusement tous ceux qui s'investissent en faveur de cette paroisse. Un apéritif devant le temple est organisé par le Conseil de paroisse.

Pour le procès-verbal : Rémy Fankhauser
29.09.2024

La Présidente de l'Assemblée de paroisse

Agnès Zollinger

Annexes : - Budget 2025
- Evaluation des bâtiments de la paroisse (EB)